



De : Ghislaine GUILLEMAIN - Secrétaire de séance

A : Participants

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 23h30

CC : CORNIL Christine

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2025

Étaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Marie BERNARD, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Marc LIONARD, Carine MOULY et Claude NEREAU

Excusés : Sophie BRODUT, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Lionel NORMANDIN et Claire LEGER

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN

DOSSIER 1 Approbation du Compte-Rendu de la séance du 26 mai 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**DOSSIER 2 Dossier abattoir
Validation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la modernisation et la mise aux normes de l'abattoir, la prévention de la santé au travail du personnel est au cœur des préoccupations de la direction.

Il était indispensable de procéder au remplacement du vérin pneumatique du poste de levage et au changement de la partie du rail aérien entre le poste de saignée et le poste suivant. Avec cette amélioration de poste de travail bien pensé et fonctionnel, le personnel pourra évoluer dans un environnement professionnel adapté à leurs besoins tout en préservant leur santé et réduire les coûts des arrêts de maladie par l'exploitant, la SECAM.

Monsieur le Maire rappelle que la commune étant propriétaire de l'abattoir mais pas de l'exploitation, les frais d'investissement sont à la charge de la collectivité.

Le dossier de modernisation et mise aux normes, n'a pas pu être porté par la collectivité. En effet, la Fédération Nationale Exploitants Abattoirs Publics (FNEAP) qui a apporté son soutien financier à 80% du montant HT, avait une exigence de documents au nom de la SECAM (exploitant de l'activité de l'abattoir) y compris une attestation d'adhésion au régime de prévoyance au nom de la SECAM. C'est pour cela, que la SECAM a été porteur de cette demande de subvention avec l'aide administrative de la commune.

La FNEAP a apporté un soutien financier à hauteur de 80% de 43 020,00€. La commune étant propriétaire doit financer les 20% d'autofinancement soit un montant TTC de 10 325,00€.

Cette modernisation de poste de travail se présente suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Mise en place d'un vérin pneumatique neuf pour la barre mobile existante au poste de levage (saignée des gros bovins)	18 360,00 €
Travaux de remplacement du réseau aérien existant par un réseau aérien entièrement neuf en réseau gros birail acier	24 660,00 €
Coût HT	43 020,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
FNEAP (les abattoirs de proximité)	Acquis	43 020,00 €	34 416,00 €	80,00 %
Sous-total			34 416,00 €	
Autofinancement			8 604,00 €	20,00 %
Coût HT			43 020,00 €	

Monsieur le Maire propose aux membres présents, que la commune en tant que propriétaire de l'abattoir, apporte son soutien financier par une subvention exceptionnelle de 10 325,00€ à la SECAM.

Il propose que cette subvention soit versée en une seule fois (dépense au chapitre 65, à l'article de fonctionnement 65748 du BP 2025).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 325,00€ à la SECAM,
- **DE VALIDER** le versement de cette dépense de fonctionnement en une seule fois à la SECAM en 2025 sur le chapitre 65, article 65748 du BP 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de versement d'une subvention exceptionnelle à l'abattoir.

DOSSIER 3 OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune depuis 2022 est mobilisée pour améliorer l'habitat (notamment locatif social) et le cadre de vie de cet habitat.

Monsieur le Maire rappelle également que l'OPAH est un levier pour mieux financer les travaux de réhabilitation du parc privé (énergie, autonomie, insalubrité) car l'accompagnement des propriétaires à ces projets est pris en charge suivant une étude de dossier par l'ANAH (Etat), la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) et la commune.

A cet effet, il convient de modifier les montants des aides attribuées par la commune. En effet, actuellement cette opération est principalement destinée pour le parc de logements de propriétaires occupants. Plusieurs dossiers en 2024 ont été instruits par la commune en vue du versement de l'aide versée par la collectivité à des propriétaires occupants en plus de l'ANAH et de la CDCHS.

Dans le cadre du renouvellement de la convention OPAH-RU, Monsieur le Maire informe les membres présents que pour les 3 années à venir, il serait judicieux de prioriser les propriétaires bailleurs afin de « booster » la location. Sur le territoire, il y a beaucoup de logements qui ne sont pas louables en l'état. Avec le programme OPAH, ces logements pourraient être mis à la location. Cela permettrait de répondre à une forte demande de locations de logements sur le territoire. Monsieur le Maire précise donc, qu'il convient pour les prochaines années de changer la politique d'attribution des aides en priorisant pour les 3 années à venir la création de logements locatifs par des aides versées aux propriétaires ayant des logements non louables actuellement.

L'exposé de Monsieur le Maire étant fait,

Vu la délibération n°85 de 2022 suite au conseil communautaire du 30 septembre 2022 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat par le lancement d'une OPAH-RU en 2023,

Vu la convention d'OPAH-RU de Haute-Saintonge signée le 8 septembre 2023 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°114 de 2024 suite au conseil communautaire du 11 décembre 2024 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat en Haute-Saintonge par le lancement d'un PIG Pacte territorial, signé le 11 avril 2025, pour une durée de 5 ans,

Vu les décisions liées aux améliorations de l'habitat et de la dynamique de revitalisation de bourg (via Petite ville de demain notamment), des 9 communes signataires de la convention d'OPAH-RU,

Il est exposé ce qui suit :

Le territoire de la Haute-Saintonge a relancé sa dynamique de l'amélioration de l'habitat en signant un Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029. En 2026, le territoire portera l'accompagnement des ménages porteurs de projets via cette convention PIG Pacte territorial, aujourd'hui accompagnés dans le cadre de l'OPAH-RU.

La Communauté des Communes propose donc de revoir la convention d'OPAH-RU actuelle pour permettre aux communes de revoir, si besoin leurs objectifs, dans le but de continuer ou d'accroître la dynamique locale d'amélioration de l'habitat en cohérence avec la revitalisation des bourgs.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à l'OPAH-RU signé par la CCHS et les 9 communes concernées.

Voici quelques rappels du cadre :

- Les orientations du territoire de la Haute-Saintonge sont :
 - La rénovation énergétique des logements
 - L'éradication de la vacance
 - La primo-accession
 - La création de logements locatifs de qualité
 - La lutte contre le logement indigne et dégradé
- L'amélioration au maintien à domicile. Les publics ciblés sont les propriétaires occupants modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement via le Loc'Avantage de l'ANAH.
- La commune a défini au début de l'OPAH-RU un périmètre « Renouvellement urbain » dans lequel des actions spécifiques pourront être menées pour renforcer cette action d'amélioration du parc de logements existants. La commune incitera les propriétaires à rénover leurs logements par de l'ingénierie (communication, explication, pédagogie, études de faisabilité, etc.) et par des subventions locales sur les sujets prioritaires identifiés.
- L'OPAH-RU peut également, si le cadre incitatif montre ses limites, recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique, ...).
- La réussite de cette OPAH-RU est conditionnée au respect de l'engagement financier matérialisé par la convention d'OPAH-RU signée le 8 septembre 2023.

Aussi, dans le cadre de l'avenant de l'OPAH-RU, la commune de Montguyon décide de **modifier les subventions communales comme suit :**

Partout dans la commune :

- 6 000 € par dossier de travaux de création d'un logement locatif en complément d'une aide de l'ANAH pour un logement conventionné **(3 par an dont au moins 2 en secteur RU)**
- 6 000 € par dossier de travaux de rénovation d'un logement occupé par son propriétaire en complément d'une aide de l'ANAH pour un logement conventionné **(1 par an)**

Exclusivement à l'intérieur du périmètre RU :

- 2000 € par propriétaire pour des travaux de ravalement de façade **(3 par an)**

Le budget sur 3 ans est donc de 90 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	TOTAL
Rénovation logement propriétaire occupant	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
Création logement locatif	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €
Ravalement de façade en RU	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	18 000,00 €
	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De remplacer les règles d'attribution des aides communales par les règles énoncées ci-dessus,
- De valider la signature de l'avenant de l'OPAH-RU en pièce jointe,
- D'inscrire aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel total de 90 000 € sur les 3 années restantes du dispositif,
- De mettre à la disposition du public en Mairie, pendant un mois, le projet d'avenant.

DOSSIER 4 Plan Local d'Urbanisme (PLU) Projet d'arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis 2022, la collectivité travaille en étroite collaboration avec le cabinet CITTANOVA à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant été acté par délibération en Conseil municipal de janvier 2025, il convient aujourd'hui d'arrêter le PLU de la commune.

Un élu intervient pour faire connaître son inquiétude quant aux difficultés de mise en œuvre du règlement de ce PLU. Son ressenti est que la multitude des contraintes pourraient le rendre inapplicable.

Monsieur le Maire présente le calendrier de phase réglementaire :



Les dates de l'enquête publique seront communiquées par diffusion sur le panneau lumineux de la Mairie, sur les réseaux sociaux (Facebook, Panneau Pocket) et sur le site internet de la commune.

Les documents en lien avec ce dossier et l'enquête publique seront consultables à ce moment-là.

Monsieur le Maire précise que tant que le nouveau PLU n'est pas approuvé, c'est le règlement actuel qui est appliqué.

Monsieur le Maire après avoir exposé,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 février 2020

VU la délibération n° 2022/89 en date du 13 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Montguyon a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure

VU la délibération n° 2025/01 du 19 février 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLU

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération

VU l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération

I- CONTEXTE

Monsieur Le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLU de Montguyon a été initié.

Monsieur Le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ Des annexes.

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU tels que définis dans la délibération du 19 février 2025 sont les suivants :

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations tout en respectant les paysages et le patrimoine

- 1.1 Pour une augmentation continue de la population
- 1.2 Densifier pour ménager les espaces naturels, agricoles et forestiers
- 1.3 Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population
- 1.4 Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien

- 2.1 Une économie tournée vers le local
- 2.2 Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité
- 2.3 Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial
- 2.4 Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communale
- 2.5 Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques

- 3.1 Adapter le territoire aux changements climatiques
- 3.2 Offrir les conditions du maintien des espèces naturelles
- 3.3 L'eau, ressource essentielle à protéger
- 3.4 Développer la production d'énergies renouvelables
- 3.5 Tenir compte et prévenir des risques

III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLU

Conformément au code de l'urbanisme les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

Les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 2 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune. La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération n° 2022/89 du 13 septembre 2022, en Conseil Municipal et détaillées ci-après :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,
- Registre de concertation disponible en Mairie
- Panneau d'affichage en Mairie pour présenter l'avancement de l'étude,

- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima une pour présenter de PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet Plan Local d'Urbanisme,

IV b. Le bilan de la concertation préalable

« La concertation s'est déroulée du 13 septembre 2022 jusqu'à ce jour.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montguyon du 13 septembre 2022, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. La concertation a été menée de façon cohérente et en accord avec la délibération du 13 septembre 2022. »

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLU

V.a. Le contenu du PLU

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire communal, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

V.b. Les enjeux

Agriculture et forêt, deux marqueurs d'une identité durable

- Accompagnement de l'installation de l'activité maraîchère
- Maintien des exploitations agricoles
- Diversification et reconversion des exploitations agricoles
- Cohabitation entre agriculteurs et riverains
- Identification des terres en AOP
- Identification de bâtiments d'élevage

Patrimoine naturel à conserver

- Gestion et valorisation des berges et ripisylves
- Préservation de la trame hydrographique
- Préservation de la trame végétale arborée et des allées vertes
- Protection des espèces faunistiques et floristiques présentes sur la commune
- Gestion durable des forêts qui subissent d'importantes coupes rases

Patrimoine historique riche et attractif

- Préservation du patrimoine bâti et de l'identité historique et esthétique de la commune
- Valorisation des éléments qui font cadre de vie
- Prise en compte des formes urbaines héritées du territoire

Commune à la frontière de deux paysages

- Préservation des éléments qui constituent le paysage du territoire
- Développement économique lié à l'exploitation des carrières
- Reconversion des sites de carrières

Potentiel photovoltaïque important

- Accompagnement et maîtrise du développement des EnR

- Priorisation d'une production d'EnR vers le solaire
- Equilibre entre agriculture et projet d'agri-voltaïsme

Territoire entouré de polarité

- Tirer les bénéfices de cet emplacement stratégique
- Développement de formes de coopérations/partenariats entre les territoires limitrophes

Des axes routiers structurants

- Développement de transports en commun pour renforcer l'attractivité du territoire et se rendre au travail
- Développement des modes actifs pour sortir de la dépendance aux véhicules individuels
- Augmentation des fréquences de train afin d'être cohérent avec les horaires pendulaires

Atouts touristiques présents sur la commune

- Développement du potentiel autour du tourisme vert
- Préservation du patrimoine naturel support du tourisme vert
- Maintien des équipements touristiques existants
- Développement de l'habitat léger de tourisme

Une commune dynamique au niveau économique

- Maintien des activités économiques déjà présentes sur la commune
- Accueil des entreprises attractives et innovantes et notamment au niveau de la Zone d'Activités
- Création de bâtiments économiques pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises
- Création d'une offre en apprentissage ou en enseignement supérieur pour limiter les difficultés au recrutement
- Développement d'une stratégie économique qui s'appuie sur l'existant

Une offre en équipements et services qui contribue à l'attractivité de la commune

- Maintien des équipements et des services existants
- Développement d'une offre en équipements cohérente entre communes

Montguyon, une commune qui attire des habitants

- Accompagnement du vieillissement de la population
- Métropolisation de Bordeaux et la mise en place du RER métropolitain qui vont participer à l'arrivée de nouvelles populations
- Amélioration de l'équilibre démographique entre jeunes et personnes âgées

Un nombre de logements en augmentation pour répondre à la demande

- Accompagnement du vieillissement de la population avec une offre de logements adaptés
- Développement de l'offre locative pour répondre aux besoins de la population
- Rénovation du parc social
- Intégration du Plan guide et de l'ORT Petites Villes de de Demain dans la stratégie habitat

La LGV principale cause de l'artificialisation

- Réduction de nouvelles constructions en extension
- Densification de la commune pour limiter l'étalement urbain
- Mobilisation et la réhabilitation de l'existant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 2022/89 du conseil municipal du 13 septembre 2022.

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'ARRÊTER** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.
Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la commune de Montguyon.

DOSSIER 5 Locations des salles de la commune
Validation des tarifs des salles (polyvalente et écuries du château)
Validation des tarifs de location de la salle polyvalente aux associations hors Montguyon et habitants hors Montguyon

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune met à disposition par location, la salle polyvalente et les écuries du château (petite salle, grande salle et cuisine).

Par délibération du 23 mai 2023, il a été validé des tarifs de location.

Toutefois, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les demandes de location de la salle polyvalente par des associations hors Montguyon et des habitants hors Montguyon sont en augmentation depuis plusieurs mois. Jusqu'à présent la location de la salle polyvalente était réservée aux associations de Montguyon et habitants de Montguyon (délibération du 23 mai 2023 n° 2023-46). Aussi, il convient de valider la location de la salle polyvalente aux associations hors Montguyon et aux habitants hors Montguyon et d'en déterminer le montant de location.

Monsieur le Maire propose le montant de 200€ pour la location de la salle polyvalente aux associations hors Montguyon et aux habitants hors Montguyon.

Monsieur le Maire propose également que les autres tarifs de location restent inchangés (annexe 1 à la présente délibération).

Les tarifs des locations des salles à compter du 1^{er} avril 2025 (tarif pour l'évènement) :

	Associations de Montguyon	Habitants de Montguyon	Associations et habitant hors Montguyon
SALLE POLYVALENTE* **	GRATUIT	200,00€	200,00€
ECURIES DU CHATEAU* **			
Petite salle + cuisine	GRATUIT	200,00€	600,00€
Grande salle + cuisine	GRATUIT	250,00€	800,00€
Petite salle et grande salle + cuisine	GRATUIT	300,00€	1 000,00€
*caution demandée à la prise des clés (salle polyvalente et écuries) : 1000€			
**forfait ménage salle polyvalente et écuries du château : 150€			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la location de la salle polyvalente aux associations hors Montguyon et aux habitants hors Montguyon,
- **D'APPROUVER** le tarif de 200€ pour la location de la salle polyvalente aux associations hors Montguyon et aux habitants hors Montguyon à compter du 1^{er} avril 2025 (annexe 1 à présente délibération),
- **DE NE PAS PROCEDER** au changement des tarifs des salles des écuries du château (petite salle, grande salle et cuisine) et de la salle polyvalente pour les associations de Montguyon et habitants de Montguyon à compter du 1^{er} avril 2025 (annexe 1 à la présente délibération),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives et signatures relatives à ce dossier de tarifs de location des salles.

DOSSIER 6 Déploiement des accès sécurisés des bâtiments communaux Validation de la convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune en juin 2024, a fait l'acquisition d'un logiciel d'organigramme de clés afin de sécuriser les accès des bâtiments communaux. Ce logiciel solution sécuritaire, fiable et pratique permet de hiérarchiser les droits d'accès d'un bâtiment et les créneaux horaires.

Monsieur le Maire propose aux membres de le mettre en place à tous les bâtiments de la commune.

Un badge sera remis à chaque élu, agent et chaque institution comme la Mission Locale, France Travail, ... ayant accès aux bâtiments communaux concernés.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/65 du 16 juillet 2024, le tarif de 20€ a été validé en cas de perte ou de vol d'un badge. Ce montant sera demandé à la personne ou l'association l'ayant perdu.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la mise en place du dispositif à tous les bâtiments de la commune,
- **DE VALIDER** la convention qui stipule les modalités et le montant par badge perdu ou en cas de vol (en annexe de la présente délibération),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 7 Convention avec la Fondation 30 millions d'amis Point d'étape

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune en raison de l'expertise reconnue et du savoir-faire a signé une convention en mai 2024 avec la Fondation 30 millions d'amis pour réguler la population des chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. La solution qui fait ses preuves est la stérilisation.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, ...

D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat errant étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La convention signée encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur.

La commune a versé en 2024 au moment de la signature de la convention une subvention de 500€ à la Fondation 30 millions d'amis qui elle-même a versé la somme de 500€.

Le montant total du budget pour les frais de vétérinaire pour des actes de stérilisation et d'identification (uniquement par puce électronique au nom de la Fondation) était donc de 1 000€.

A ce jour, le solde à utiliser pour le 31 décembre 2025 est de 820€.

La commune ne pourra lancer une demande de renouvellement de la convention qu'une fois le budget de 820€ complètement épuisé au 31/12/2025.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a pris contact avec l'association « Larmes de Chats » pour qu'elle puisse procéder à des trappages de chats errants en vue de stérilisation et identification par puce au nom de la Fondation 30 millions d'amis.

DOSSIER 8 Groupe scolaire **Révision des modalités de l'application des frais de fonctionnement de scolarité hors commune**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes, peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes qui couvrent le fonctionnement général du groupe scolaire :

- Les fournitures scolaires
- Le petit matériel
- Le matériel pédagogique
- Le personnel (ATSEM et agents de service)
- etc

Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments (isolation, réfection des classes, de la cour, ...) et au chauffage mais également les produits d'entretien et autres fournitures. Le coût annuel d'un élève a été calculé et se chiffre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	ECOLE MATERNELLE En euros	ECOLE ELEMENTAIRE En euros
Fournitures scolaires	3 075,00	4 143,72
Subventions	2 500,00	7 800,00
Téléphone	839,44	1 081,66
Photocopieurs	173,97	1 902,11
Fuel	4 145,70	8 291,40
Eau	500,00	1 000,00
Produits entretien	2 500,00	4 500,00
Electricité	1 548,18	1 000,00
Salaires + charges	130 261,15	43 420,39
TOTAL	145 543,44	73 139,28
COÛT PAR ELEVE	2 205,20	549,92

Monsieur le Maire évoque également les situations familiales avec les enfants en garde partagée impliquant les parents sur deux communes distinctes.

Dans cette situation, Monsieur le Maire propose que les deux communes où habitent les parents contribuent chacune à hauteur de 50% au financement des frais de fonctionnement de scolarité de ou des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE DEMANDER** une participation aux charges de fonctionnement par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Montguyon à compter de septembre 2025 :
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 700,00€**
 - **Coût demandé aux communes pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 1 000,00€**
- **DE DEMANDER** aux communes le financement à hauteur de 50% des frais de fonctionnement de scolarité en cas de garde partagée (50% du montant des frais de fonctionnement de garde partagée pour chaque commune concernée par des familles ayant la garde partagée de ou des enfants),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à cette participation.

QUESTIONS DIVERSES

Enfouissement des réseaux au lieudit Trouillaud et route de Couteleau

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2024/61B du 16 juillet 2024, le Conseil municipal avait décidé de ne pas approuver le projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au lieudit « Trouillaud » et route de Couteleau.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il convient d'étudier à nouveau la proposition financière du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER). En effet, contrairement à la première proposition, le paiement de la facture de travaux pourrait s'effectuer en plusieurs annuités (jusqu'à 5 annuités). Cet assouplissement de paiement permettrait à la collectivité de valider les travaux d'enfouissement des réseaux au lieudit « Trouillaud » et route de Couteleau et de prévoir cette dépense au prochain BP.

De plus, Monsieur le Maire précise que 100% des travaux du réseau électrique seront pris en charge par le SDEER. Le coût des travaux à la charge de la commune serait :

- | | |
|---|---|
| - Enfouissement génie civil ORANGE (fibre) Trouillaud | 66 000€ TTC (secteur traité env. 130m) |
| - Enfouissement génie civil ORANGE (fibre) Couteleau | 32 000€ TTC (secteur traité env. 1000m) |
- Les montants précités ne sont que des estimations.

Ces travaux deviennent impératifs car le réseau actuel ne pourra supporter les nouveaux logements qui s'implantent sur ce secteur.

Le dossier est approuvé par vote à mains levées : 12 voix POUR et 1 voix CONTRE

Aliénation de la voir communale « route de Millet »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la séance du 09 avril 2025 et par délibération n° 2025/37B, le Conseil municipal a approuvé l'aliénation de la voie communale « route de Millet » section comprise entre les parcelles cadastrées E654, E735, E148, E650, E732, E733, E714, E158, E157, E156, E155, E139, E142, E734, E152, E153, E154, E694 et E143.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a reçu les 4 propriétaires concernés par cette aliénation.

Un changement de décision des propriétaires conduit à l'analyse d'un autre scénario, à savoir une raquette de retournement pour les véhicules qui empruntent cette voie (véhicules de secours).

Cette raquette de retournement étant située sur des parcelles du propriétaire, Monsieur SUBILLEAU serait rétrocédée à la commune. De fait, une partie de la voie communale serait aliénée au droit de part et d'autre de la propriété de Monsieur SUBILLEAU.

Le reste de la route de Millet serait maintenu en voie communale sans issue.

Monsieur le Maire précise que les frais notariés de cette rétrocession ne seront pas à la charge de la commune mais uniquement à la charge du propriétaire concerné.

Patrimoine

Monsieur le Maire informe les membres présents que le cabinet ARCHITECTURE PATRIMOINE en charge de la Maîtrise d'œuvre suite à l'appel d'offres de 2024, pour la sécurisation de la falaise sud du château a présenté le projet.

Le permis de construire sera déposé fin août 2025. Une rencontre avec la conservatrice du patrimoine (Mme LUCAS Pauline) est organisée le 28 août 2025 à 14h30 pour présenter le projet dans son intégralité et surtout pour une pré validation du permis de construire en vue d'obtenir les subventions possibles liées à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les élus qui souhaitent participer à cette réunion seront les bienvenus.

Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a assisté à une réunion le 04 juillet 2025 en présence de Monsieur le Préfet sur le dossier « brûlant » du PPRIF qui présente énormément de contraintes sur tous les aspects de reconstruction après un incendie.

Les Sénateurs de notre secteur et la Communauté des Communes de la Haute Saintonge ont fait part de leurs préoccupations auprès de Monsieur le Préfet qui a été tout à fait à l'écoute des doléances.

Des propositions intéressantes ont été formulées lors de cette réunion du 04 juillet 2025. Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'attente du compte rendu de cette réunion pour ensuite faire une réponse à Monsieur le Préfet.

Association APIEN

Monsieur le Maire informe les membres présents de la création de l'Association de Prévention et d'Intervention en cas d'évènements naturels des Trois Monts (APIEN).

Cette association vise à fédérer les communes susceptibles de faire face à des évènements naturels brutaux, d'être au soutien des communes et d'organiser des actions de prévention.

Cette association est composée de plusieurs communes du secteur, de l'association des anciens sapeurs-pompiers, du SDIS17, de bénévoles et de l'entreprise ALLIANCE Bois et Forêts située à Chepniers.

Sécurisation des abords du collège

Monsieur le Maire informe les membres présents de la mise en place de barrières au niveau des accès du collège de la Tour. Cette sécurisation doit faire conjuguer le piéton et l'automobiliste pour la sécurité de tous.

Cette sécurisation sera à priori mise en place pour la rentrée de septembre 2025.

Guinguette

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un exploitant assurera l'activité restauration durant les week-ends (samedi midi et soir / dimanche midi et soir) à partir de juillet 2025 et, ce jusqu'à fin août 2025.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera effectué à la fin de la saison pour convenir du prix du loyer de l'exploitation de la guinguette.

Le loyer comprend l'eau et l'électricité sauf le gaz qui reste à la charge de l'exploitant.

Animations/Festivités

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil municipal que les animations qui se sont déroulées jusqu'à présent ont fait l'unanimité. La course de caisses à savon a beaucoup plu.

L'inauguration de la place de la Mairie avec la braderie et le bal des pompiers, a attiré beaucoup de monde malgré la chaleur. Monsieur le Maire précise également que les feux d'artifices ne sont pas annulés mais reportés à des dates ultérieures. Il serait dommage de priver les habitants de ces spectacles tant attendus.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le 10 septembre 2025 à 20h30.

Fin de la séance à 23h30

A Montguyon, le 22 juillet 2025

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

